

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande émise le 25/11/2025 par SAUR Saumur demeurant 3 allée de la Gagnerie – 49400 DISTRE afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation Boulevard des Martyrs de la Résistance, dans le cadre de renouvellement d'un poteau d'incendie à la demande de la Commune, à compter du 09/12/2025 durant 12 jours (2 jours max sur cette période),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 09/12/2025 durant 12 jours (2 jours max sur cette période), le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux Boulevard des Martyrs de la Résistance. Compte tenu de la réalisation des travaux sur trottoir, les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - SAUR Saumur demeurant 3 allée de la Gagnerie – 49400 DISTRE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 25/11/2025
Le Maire, Marc BONNIN

POUR LE MAIRE DÉLÉGUÉ
L'adjoint délégué
PAGER Philippe

- Transmis aux Intéressés, le : 26/11/2025
- Publié le : 26/11/2025

121.



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.